



RÈGLEMENT FINANCIER 2024/2025

École Notre-Dame de l'Annonciation

CONTRIBUTION FAMILIALE

Calculée en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge, la contribution familiale permet de couvrir :

- ▶ Les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques : encadrement et personnel non enseignant, y compris la pastorale, entretien, loyer, frais divers.
- ▶ Les cotisations réservées aux organismes de l'Enseignement Catholique National, Régional et Diocésain. Tous les élèves sont également assurés globalement par l'Établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe, avec une assurance responsabilité civile et une garantie individuelles accident.
- ▶ Les dépenses restant à la charge de l'établissement : rénovations et grosses réparations, équipements culturel, scientifique, sportif, fournitures collectives.

Il est établi un système de six tarifs qui varient en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge et d'un tarif volontaire. Pour les familles nombreuses, la gratuité est accordée à partir du 4^e enfant scolarisé dans le groupe d'enseignement La Favorite.

Pour déterminer votre tarif : vous vous référez au montant de vos revenus imposables porté sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

Les tarifs A à E nécessitent de joindre votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (recto-verso). L'absence de ce document nous fait placer la famille automatiquement au Tarif F.

Les cas particuliers seront toujours pris en considération et étudiés par l'établissement sur justificatifs.

Suivant les besoins et activités des classes, une somme complémentaire peut être éventuellement demandée pour des livres conservés par les élèves, des fournitures scolaires, les voyages ou les sorties pédagogiques...

Dans les écoles, les frais CAP English initialement facturés en début d'année sont dorénavant intégrés aux montant des contributions familiales.

Tarifs trimestriel 2024 / 2025 par enfant

Tarif en fonction des revenus imposables	Dans les écoles
A – Inférieurs à 15 000 €	245 €
B – de 15 000 à 25 000 €	256 €
C – de 25 000 à 35 000 €	309 €
D – de 35 000 à 50 000 €	388 €
E – de 50 000 à 75 000 €	453 €
F – Supérieurs à 75 000 €	470 €
Tarif volontaire	585 €

Réduction accordée aux familles : **7% pour deux enfants à charge**
14 % pour trois enfants à charge
21% pour quatre enfants à charge et plus

Exemple : Une famille avec **quatre enfants à charge** dont deux scolarisés dans le groupe d'enseignement La Favorite se verra attribuer une **réduction de 21 %**.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Une facture annuelle est établie en septembre. *Tout trimestre commencé est dû en entier.*

Le prélèvement bancaire automatique mensuel est de règle. Il sera effectué sur 9 mois, d'octobre à juin, le 10 du mois.

En cas de rejet bancaire ou de nécessité pour l'établissement de vous adresser une relance par lettre recommandée, les frais engagés vous seront facturés, comme seront facturés les frais liés à un éventuel recouvrement par voie contentieuse.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE

A l'issue de chaque mois, une facture sera disponible sur Ecole Directe, un prélèvement sera effectué le 10 du mois suivant la période de consommation. Par exemple, le 10 octobre sera prélevé au réel le montant de la consommation du mois de septembre, ainsi de suite tous les mois jusqu'en juillet où sera prélevé le règlement des consommations du mois de juin.

Le prix d'un repas inclut, outre le coût des denrées alimentaires, les autres coûts de structure : personnels de restauration, d'encadrement et administratifs, ainsi que les amortissements des matériels et des locaux.

Le détail des jours de passage de votre enfant est accessible sur notre site « Ecole Directe ».

Modalité de règlement : le prélèvement bancaire automatique mensuel est aussi de règle.

Restauration traditionnelle au self. Le tarif d'un repas pour l'année 2024 / 2025 est de :

	École Notre-Dame de l'Annonciation
<i>Pour les maternelles</i>	7 € 40
<i>Pour les élémentaires</i>	7 € 58

Pour les élèves disposant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la participation aux coûts de structure est de 3 € 53 par jour.

ARRHES

Versement obligatoire par carte bancaire d'un montant de **100 € 00 à l'inscription** qui sera déduit de la facture annuelle du responsable payeur.

Ceux-ci ne seront remboursés que sur demande et sur justificatif, en cas de déménagement ou de changement d'orientation.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE GARDERIE / ÉTUDE

Une fiche d'inscription vous sera remise le jour de la rentrée et les inscriptions seront valables pour l'année ; cependant, en cas de besoin, des modifications d'organisation pourront être prises en compte pour le trimestre suivant mais ne pourront intervenir au cours d'un même trimestre.

Ces frais seront facturés à l'année. Les garderies et/ou études exceptionnelles sont possibles et seront facturées à la fin de chaque trimestre au prix de **4€ 10 par jour et par enfant**.

Le matin, de 7^h 30 à 8^h 30, la garderie sera gratuite pour tous nos élèves.

Le soir, une garderie et une étude sont proposées à partir de 17^h 00.

Abonnement trimestriel des études pour l'année 2024 / 2025 :

	École Notre-Dame de l'Annonciation <i>17^h 00 – 18^h 00</i>
<i>Forfait 4 jours</i>	122 € 00
<i>Forfait 3 jours</i>	93 € 00
<i>Forfait 2 jours</i>	61 € 00
<i>Forfait 1 jour</i>	31 € 00

DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL PAR UN ÉLÈVE

La détérioration de matériel par un élève donne lieu à un remboursement par la famille selon le coût de remplacement de celui-ci.

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre la Famille et l'Association Scolaire, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable : la Famille adressera une réclamation écrite auprès de l'Association Scolaire.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'Association Scolaire dans un délai raisonnable d'un (1) mois, la Famille, en tant que consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux



CONVENTION SCOLAIRE & FINANCIÈRE

Le(s) responsable(s) signataire(s) :

- ▶ Certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier en ligne.
- ▶ Déclare(nt) avoir pris connaissance de la **charte éducative de confiance** et du **règlement financier du Groupe d'Enseignement La Favorite** et les accepte(nt) sans réserve.
- ▶ Inscri(ven)t son (leur) enfant dans le groupe d'enseignement La Favorite **pour l'année scolaire 2024 / 2025** et **s'engage(nt) à régler financièrement la contribution familiale** et les frais de restauration tels qu'indiqués sur le dossier de l'élève. Il(s) s'engage(nt) également à régler financièrement toutes les dépenses para et périscolaires dont son enfant aura bénéficié.

Le Groupe d'Enseignement La Favorite, représenté par Christophe NICOU, Directeur Général, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarité de l'élève pour l'année scolaire 2024 / 2025.